

Quels Conseils de développement demain ?

Propositions du réseau des Conseils de développement bretons

Document de travail, adopté à l'unanimité le 18/09/2013

Préambule :

« Acteurs de l'élaboration des chartes de pays, les Conseils de développement sont des instances originales de concertation et d'expression de la société civile (entreprises, syndicats, associations, habitants, salariés,...).

*Les Conseils de développement, acteurs essentiellement bénévoles de la société civile revendiquent leur rôle dans la construction et la mise en oeuvre des projets de développement de leur territoire car ils considèrent que **l'échange entre la société civile et les élus locaux, le débat public organisé, la discussion générale, légitimement, donnent du sens et renforcent les choix collectifs.**¹ »*

Au-delà de ces finalités partagées, les échanges au sein du réseau des Conseils de développement ont révélé des questionnements récurrents au sein des Conseils : qui et comment mobiliser ? Quelles relations avec les élus ? Quels moyens nécessaires pour fonctionner ? Quelle place dans la gouvernance locale, alors que les niveaux de mobilisation des acteurs locaux se multiplient ? Force est de reconnaître que les problématiques soulevées sont similaires et ce, quelque soit le mode d'organisation ou de fonctionnement retenus par les Conseils de développement.

Les questions posées au sein du réseau ont croisé une attente du Conseil régional, formalisée par son président, M. MASSIOT lors de la rencontre des territoires le 8 juin dernier, qui a sollicité le réseau afin de « *faire des propositions pour renouveler, redynamiser ces Conseils, voire les réanimer dans certains pays.* »

Dans ce contexte, le réseau a inscrit dans son programme de travail 2013 une réflexion sur l'avenir des Conseils de développement : quels Conseils de développement pour demain ?

Une cinquantaine de participants, représentants 19 Conseils de développement bretons, a travaillé sur ces questions lors des séminaires des 25 juin et 18 septembre derniers, afin d'identifier ce que serait un Conseil de développement « idéal », et proposer des outils pour tendre vers celui-ci.

Le présent document synthétise donc les propositions du réseau des Conseils de développement sur le sujet.

¹ Extrait de la charte du réseau des Conseils de développement bretons

Réseau des Conseils de Développement bretons

Pour définir les contours du Conseil de développement « idéal », cinq leviers ont été identifiés et analysés :

- **La place des Conseils de développement dans la gouvernance territoriale**
- **Une organisation adaptée**
- **Des moyens suffisants**
- **Des relations avec les élus régulières et clarifiées**
- **Un réseau au service de ces membres**

Chacun d'entre eux, a fait l'objet de propositions concrètes, à même d'améliorer le fonctionnement des Conseils de développement, sur les territoires.

Deux niveaux sont à distinguer :

- **des dispositions partagées**, qui pourraient s'appliquer à tous les Conseils de développement bretons. Ces dispositions partagées reflètent l'idéal vers lequel tendent les Conseils de développement du réseau.
- **des dispositions particulières**, permettant de tenir compte des spécificités locales, et de la diversité des situations.

Le réseau propose que ces différentes dispositions puissent figurer dans un contrat-cadre tripartite et pérenne, permettant de formaliser les engagements du Conseil de développement, du Pays et du Conseil régional.

Ce contrat pourra également être utilisé comme un outil d'évaluation du fonctionnement du Conseil de développement, permettant de mieux positionner son action.

1. Les Conseils de développement dans la gouvernance territoriale

→ Principaux constats :

- ✓ Des rôles et des modes de représentation différents selon les territoires
- ✓ Peu ou pas de reconnaissance du rôle du Conseil de développement par des élus et des acteurs
- ✓ Pas ou peu d'attente de certains élus
- ✓ Des difficultés à mobiliser certaines personnes ressources (jeunes, entreprises...)

→ DISPOSITIONS PARTAGEES

Instance représentative de la diversité des acteurs locaux le Conseil de développement est l'interlocuteur permanent des élus à l'échelle des Pays et des Agglomérations. Il s'attache à participer à la construction des politiques territoriales, à penser le développement durable des territoires, en éclairant les réflexions des décideurs par le biais d'avis et de préconisations.

Il a vocation à :

- ✓ mobiliser, décloisonner et fédérer durablement en son sein les acteurs locaux
- ✓ faciliter les échanges, les débats publics et participatifs, le brassage des idées et des points de vue, vecteurs de développement et d'innovation
- ✓ favoriser tout particulièrement l'émergence de démarches innovantes et prospectives
- ✓ participer au processus de décision
- ✓ contribuer à la construction d'une citoyenneté renouvelée en favorisant l'implication de la population dans sa diversité (jeunes, actifs,...)
- ✓ former ses membres et informer plus largement la société
- ✓ se faire l'écho des évolutions sociétales et relayer les besoins et les propositions des citoyens

→ DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- ✓ Mettre en œuvre et animer des actions de développement local
- ✓ Etre un interlocuteur privilégié de toutes les instances locales (communautés de communes, réseaux locaux, conseils généraux...)

2. Une organisation adaptée

→ Principaux constats :

- ✓ Des formes très diverses : Conseils de développement ouverts ou fermés, associatifs ou « informels »
- ✓ Des citoyens et / ou structures peu présents dans certains Conseils de développement
- ✓ Une réflexion nécessaire sur le statut des membres du Conseil de développement

→ DISPOSITIONS COMMUNES

Le Conseil de développement est une instance organisée et ouverte,

- ✓ Aux habitants / usagers
- ✓ Aux entreprises et autres acteurs économiques
- ✓ Aux corps intermédiaires constitués (chambres consulaires, têtes de réseaux, syndicats professionnels et salariés...)
- ✓ Aux associations locales
- ✓ Aux services d'intérêt général (culture, éducation, santé, environnement, emploi...),

assurant ainsi une représentation équilibrée et diversifiée du territoire.

Cette représentation doit s'exprimer tant au niveau de l'organisation interne du Conseil de développement (collèges et/ou commissions) que dans son mode de travail lors de l'élaboration de projets, la formulation d'avis et de préconisations.

→ DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- ✓ Des formes juridiques, une organisation et un mode de représentation adaptés au territoire
- ✓ La présence d'élus au sein du Conseil de développement

3. Des moyens suffisants

→ Principaux constats :

- ✓ Des temps d'animation dédiés et des moyens budgétaires qui tendent à diminuer
- ✓ Des difficultés de stabilisation du poste d'animateur-trice (succession de CDD)
- ✓ Des relations organiques floues ou inexistantes avec les Pays et les Agglomérations

→ DISPOSITIONS COMMUNES

Pour remplir ses missions, le Conseil de développement dispose de moyens dédiés et pérennes :

- ✓ Un chargé de mission à temps plein, dédié à l'animation
- ✓ Des conditions de travail améliorées pour les animateurs leur donnant des perspectives d'investissement suffisamment longues
- ✓ Une intégration au sein des équipes territoriales et des relations hiérarchiques et fonctionnelles clarifiées dans le cas de mise à disposition.
- ✓ Des moyens spécifiques pour les études à mutualiser en priorité
- ✓ Montant minimum de l'enveloppe destinée aux actions : 20 000 € sur 3 ans
- ✓ Prise en charge du poste et du coût de fonctionnement co-financés par la Région et le Pays

→ DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- ✓ Des formes juridiques, une organisation, et un mode de représentation adapté au territoire
- ✓ Mise à disposition possible d'un ou plusieurs animateurs spécialisés, selon les sujets

4. Des relations avec les élus régulières et clarifiées

→ Principaux constats :

- ✓ Des rencontres avec les élus pas suffisamment fréquentes
- ✓ Des délais pour rendre des avis souvent trop courts
- ✓ Absence de retour sur les avis et les travaux présentés

→ DISPOSITIONS COMMUNES

- ✓ le Conseil de développement, le pays et le Conseil Régional s'engagent dans un contrat tripartite et pérenne qui vise à :

- mieux organiser la gouvernance à l'échelle des territoires bretons et à fixer les conditions minimales du fonctionnement du Conseil de développement
- établir un cadre de discussion et de négociation entre le Pays, le Conseil de développement et le Conseil régional

Son contenu fait l'objet si besoin, d'un ajustement périodique avec les différentes parties prenantes.

- ✓ Des temps d'échanges spécifiques entre élus et membres du Conseil de développement, réguliers et planifiés
- ✓ Une place significative dans les instances du Pays et dans les comités de programmation
- ✓ Un suivi et un retour sur les travaux, avis et préconisations du Conseil de développement

→ DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- ✓ Le calendrier budgétaire des différentes structures pour formuler les demandes de moyens

5. Un réseau régional au service de ses membres

➔ DISPOSITIONS COMMUNES

- ✓ Le réseau a pour vocation à :
 - être un lieu de ressourcement, de partage d'expériences et de mutualisation de moyens
 - être une force de proposition auprès des instances régionales pour toute question liée au renforcement de la démocratie participative sur le territoire breton
 - mutualiser des expérimentations et leurs diffusions
 - mettre en place de formations pour les administrateurs et les chargés de mission
 - construire des outils communs (Grille d'analyse ou d'évaluation)

- ✓ Il bénéficie d'un soutien du Conseil régional dans la durée.